

Séance plénière du 15 décembre 2014

<p>ADOPTION DU SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE</p>

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} commissions ;

Vu l'avis du bureau ;

Madame Ninó-Anne DUPIEUX, rapporteure entendue ;

DÉLIBÈRE

La question de la biodiversité apparaît aujourd'hui essentielle face au constat de la disparition de 50 % de la faune en population globale sur les 50 dernières années. Le CESER note que l'on est passé d'une vision figée de la biodiversité à une vision plus dynamique.

Par rapport aux autres outils déjà existants, l'intérêt du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est, d'une part, de prendre en compte l'ensemble de la biodiversité y compris celle dite « ordinaire », d'autre part, de relier de manière cohérente les réservoirs de biodiversité entre eux par un principe de corridors écologiques, l'ensemble formant la Trame Verte et Bleue (TVB). Le CESER constate que c'est la notion de « prise en compte » qui a été retenue, ce qu'il regrette, car il s'agit de la notion la plus faible en matière d'opposabilité. Il aurait souhaité que le SRCE aille dans le sens d'une protection accrue.

Pour rappel, le SRCE résulte d'un long processus de concertation avec les acteurs locaux, mené par la Région Centre et l'Etat ; le CESER salue le travail qui a été mené en ce sens. Un premier avis de notre assemblée a été adopté lors de la séance plénière du 14 avril 2014 sur le projet de SRCE. Puis, a suivi une phase de consultation publique des collectivités territoriales et groupements de collectivités d'avril à juillet ; ainsi qu'une phase d'enquête publique en septembre-octobre. Le document, légèrement modifié, est donc soumis pour avis au CESER une seconde fois, avant son adoption par le Conseil régional.

Le CESER prend acte des avis favorables sur le projet de SRCE de l'autorité environnementale de l'Etat et du CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel), ainsi que de l'avis favorable de la commission d'enquête publique. Le CESER constate le faible taux de retour de la part des 147 groupements de collectivités sollicités (17 %), de même que le taux encore plus faible de retour des communes et Pays (0,4 %). Par ailleurs, peu de remarques ont été formulées dans le cadre de l'enquête publique. Le CESER note un certain nombre d'interrogations, de précisions ou de demandes de précisions, pour lesquelles des réponses ont été apportées et au final, peu d'oppositions sur le document présenté. Les remarques formulées restent de toute évidence à relativiser au vu du faible taux de retour. Le CESER note de ce fait les quelques modifications apportées à la marge, cohérentes avec le résultat de ces deux phases de consultation.

Le CESER s'interroge néanmoins sur cette faible participation : cela peut-il s'expliquer par le consensus autour de ce Schéma Régional de Cohérence Ecologique ? Par la large concertation qui a eu lieu au préalable au niveau des territoires et des différents acteurs ? Ou au contraire, par la complexité du sujet et du rapport présenté ?

Comme formulé dans le précédent avis, le CESER souligne le rôle essentiel de la pédagogie. L'adoption de ce schéma n'est qu'une étape, la pédagogie doit être continue et à destination de différents publics ; il est remarqué que cela fait partie du plan d'actions.

Cela doit passer par une appropriation par les acteurs locaux (élus, exploitants agricoles, sylviculteurs, associations, bureaux d'études...), avec notamment un accompagnement dans l'élaboration des Trames Vertes et Bleues locales. Il paraît essentiel de s'appuyer sur l'ensemble des savoir-faire du terrain, en faisant en sorte qu'une large concertation se mette en place pour une co-construction des projets de territoires. Dans cette optique, le CESER souhaite que l'on puisse parvenir à créer l'équilibre afin de ne pas opposer développement économique et préservation de la biodiversité. Cette pédagogie doit également se traduire par une sensibilisation de l'ensemble des citoyens, à l'échelle locale, via des outils de communication adaptés ; les documents du SRCE sont en effet complexes pour le grand public et n'ont pas vocation à être utilisés en tant que tels. Ces actions sont notamment à mener dans le cadre scolaire, dans les différents niveaux d'enseignement. En ce sens, le CESER souhaite saluer de nouveau le minimum de 5 % du montant des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale alloué aux projets en faveur de la biodiversité, qui peuvent se traduire par des actions de sensibilisation. Il faut également que ces 5 % favorisent une connaissance affinée du territoire. En effet, le SRCE n'a de sens que s'il se traduit localement.

Dans le cadre de la réforme territoriale, le CESER suggère que tout ou partie de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) soit transférée aux Régions pour leur donner des moyens supplémentaires afin d'exercer leur rôle de chef de file en matière de biodiversité. Ces fonds peuvent, en effet, permettre de continuer une politique cohérente au niveau régional, en alimentant des projets locaux.

Par ailleurs, la problématique des espèces invasives (tant animales que végétales) doit être intégrée dans les priorités d'actions. Les citoyens doivent être sensibilisés quant au choix des plantations, afin d'éviter la prolifération d'essences exotiques modifiant l'équilibre des écosystèmes.

Enfin, le CESER regrette que le sujet du réchauffement climatique ne soit quasiment pas mentionné ; la nécessaire adaptation à ces bouleversements devra être intégrée à la prochaine révision du SRCE. Dans cet esprit, la section Prospective du CESER poursuit sa réflexion sur les conséquences du réchauffement climatique et ses impacts sur les activités en région Centre.

Conclusion

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique constitue une étape à la fois dans le temps, mais également au niveau de l'échelle pour la mise en place au niveau local des Trames Vertes et Bleues. L'appropriation de la notion de biodiversité à tous les niveaux demeure essentielle ; les échanges doivent être menés avec l'ensemble des acteurs au niveau communal ou intercommunal pour la réussite des projets. On note ainsi un changement de perception depuis quelques années : la biodiversité relève d'une responsabilité collective. Elle doit exister par elle-même mais peut être considérée également comme une opportunité à saisir en constituant un facteur d'attractivité des territoires (qualité de vie, tourisme,...).

Vote :

Pour : 49

Contre : 20

Abstentions : 0

Avis adopté à la majorité.



Xavier BEULIN